



A.S. du Golf-Club de Grenoble-Charmeil

Chers Membres,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de l'Association Sportive du Golf Club de Grenoble Charmeil, qui se tiendra au

GOLF DE GRENOBLE CHARMEIL

Le Dimanche 12 décembre 2021 à 11h00

Soyez assurés, chers Membres, de notre dévouement et de l'expression de nos golfigues et cordiales salutations.

Le Président
Jean-Charles Guibert

* * * * *

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Présentation du rapport moral.
2. Présentation du rapport d'activité
3. Présentation du rapport financier.
4. Approbation des comptes et affectation des résultats de l'exercice arrêté au 31 octobre 2021.
5. Présentation du budget prévisionnel 2022.
6. Election pour le remplacement des administrateurs sortants
7. Intervention du Directeur du golf.
8. Questions diverses : Echange.

*En cas d'indisponibilité, vous êtes invités à vous faire représenter, pour cela, nous vous prions de bien vouloir nous retourner le(s) pouvoir(s) ci-joint(s) dûment renseigné(s) avec date et signature précédée de la mention manuscrite « **bon pour pouvoir** ».*

* * * * *

Extraits des statuts de l'A.S.

- Sont appelés membres actifs, les personnes qui sont à jour de leur abonnement auprès de la société commerciale gérante du Golf de GRENOBLE-CHARMEIL, de leur cotisation annuelle auprès de l'Association Sportive et titulaire de la licence F.F.G. valide et rattachée au Golf de GRENOBLE-CHARMEIL.
- Seuls les membres actifs âgés de plus de 16 ans peuvent prendre part aux votes, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales.
- Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association Sportive, âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée, ayant adhéré à l'Association Sportive depuis plus de six mois et à jour de leurs cotisations. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal à raison d'une voix par famille.

Saint Quentin sur Isère le 20 octobre 2021



A.S. du Golf-Club de Grenoble-Charmeil

- Seuls auront droit de vote les membres présents ou représentés. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Chaque membre actif à droit à une voix et à autant de voix supplémentaires qu'il représente de sociétaires. Il ne peut disposer que de cinq pouvoirs au maximum.